



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHABRILLAN**

**Séance du 04 avril 2024  
Délibération n° 2024-04-11**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 avril à 19 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille VALLON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	9	9 + 6 pouvoirs
Date de la convocation 28/03/2024		

**Présent :** Cyrille VALLON, Dominique ARDOUVIN, Pascale DESBRUN, Stéphanie PONCE, Brice LIOTARD, Danielle BARNIER, Ludwig BLANC, Sébastien BRUNET ; Sonia BOURDELIN

**Absents :** Rémi NOHARET (pouvoir à Danielle BARNIER) ; Myriam SEILLER (pouvoir à Dominique ARDOUVIN), Isabelle GUERIN (pouvoir à Mme Sonia BOURDELIN), Alain CHAMBON (pouvoir à M. Ludwig BLANC) ; Tomas DE LA GUARDIA (pouvoir à Mme Pascale DESBRUN) ; François LIOTARD (pouvoir à M. Brice LIOTARD)

Secrétaire de Séance : Brice LIOTARD

**Objet :** Avis projet SCoT Vallée de la Drôme aval

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Chabrillan a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Le Conseil Municipal, **salue** la qualité du travail réalisé par l'équipe en charge du Scot qui permet l'aboutissement de ce projet nécessaire pour le territoire.

Le Conseil Municipal, **souligne** le nécessaire équité dans la recherche d'économies de la ressource en eau :

La recherche d'économies d'eau concernant la ressource en eau à usage agricole est la règle et la priorité décrite à l'OR60. Mais cette recherche d'économie d'eau concernant l'eau à usage agricole ne saurait être décorrélée de l'OR95/OBJ76 : les différents acteurs doivent rechercher l'économie de la ressource de manière équitable, dans le respect des objectifs, et les acteurs faisant des efforts et ayant déjà atteint au moins partiellement les objectifs fixés au PRGE ne sauraient être défavorisés par rapport à ceux ne les ayant pas atteints.

Notamment le développement des exploitations agricoles, exploitations aux pratiques responsables, dans le cadre de l'OR60, doit être permis de manière équitable par rapport aux différents objectifs poursuivis par le DOO.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme il suit :

**POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1**

- **Emet un avis favorable au projet de SCoT Drôme Aval**, suivi de remarques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Chabrillan, le 04 avril 2024

Secrétaire de séance  
M.Brice LIOTARD  
Conseiller délégué municipal

Le Maire, Cyrille VALLON

